

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Séance du 17 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 novembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

10 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 089-218904647-20231117-2023_73-DE



Objet de la délibération

Délibération autorisant la Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers et/ou immobiliers dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement à l'EPCI

Présents : Mme NAZE, Mme SIMON, Mme ZEPPA, M. LOISEAU, Mme HOURLIER, M. COCHARD, Mme LETIN, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. HERVÉ, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absents excusés : M. KASPAR (pouvoir à Mme NAZE), M. ALLUIN (pouvoir à Mme SIMON), M. FERNANDÈS (pouvoir à M. LOISEAU), Mme PELTIER (pouvoir à Mme AUTRET), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme HOURLIER), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), M. PARCINEAU (pouvoir à M. BRIET), Mme SZEWZYK (pouvoir à M. THOMAS).

Absents : Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND.

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Il est exposé à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté d'agglomération du Grand Sénonais, les biens meubles et immeubles figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique et l'état des biens.

VU :

- la délibération n° 17 du 20 décembre 2016 approuvant le transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;
- la délibération n° DEL200917300039 de la Communauté d'Agglomération autorisant son Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des communes membres concernées ;
- l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;
- l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 09 novembre 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens listés en annexes.

Le Secrétaire
Fabrice LOISEAU

La Maire
Nadège NAZE

